

DROIT ET MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

(art. L 1111-7 et R 1111-2 à 9 du Code de la Santé Publique)

Vous avez la possibilité d'accéder aux informations contenues dans votre dossier médical. Pour ce faire vous devez adresser une demande écrite à la direction de l'établissement, en y joignant une pièce d'identité. Vous pouvez en prendre connaissance directement ou par l'intermédiaire du médecin que vous aurez librement désigné.

Elles peuvent vous être communiquées directement et dans ce cas les frais de reproduction et d'expédition sont à votre charge ; vous pouvez également les consulter sur place, gratuitement, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande, et au plus tard dans les huit jours. Si les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

En cas de décès, les ayant droits peuvent également solliciter, sous certaines conditions, la communication du dossier médical vous concernant, sous réserve de justifier de leur qualité.

Concernant les mineurs, l'exercice du droit d'accéder aux informations médicales les concernant est réservé aux titulaires de l'autorité parentale, sauf dans le cas où le mineur a refusé que ses parents soient informés. L'enfant mineur dispose alors d'un véritable droit au secret et d'un droit d'accès réservé à lui seul.

Le mineur peut également demander que l'accès du titulaire de l'autorité parentale aux informations le concernant ait lieu par l'intermédiaire d'un médecin.

Un devis pour les frais de copie et d'envoi vous sera adressé après réception du formulaire complet. L'envoi du dossier n'interviendra qu'après avoir reçu l'acceptation et le paiement de ce devis par chèque à l'ordre de la Clinique Beau Soleil.

Il est important de rappeler que les copies et documents établis à votre demande contiennent des informations couvertes par le secret médical et il vous appartient d'en préserver la confidentialité et l'usage qui pourrait en être fait auprès de tiers.

Afin d'avoir accès au dossier médical, nous vous remercions par avance de nous retourner le formulaire ci-après complété et signé par vos soins accompagné des justificatifs demandés,

■ Par courrier postal :
Monsieur le Directeur,
Clinique BEAU SOLEIL
119 avenue de Lodève
34070 MONTPELLIER

■ Ou par mail : relations.usagers@languedoc-mutualite.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Madame, Monsieur,

Les informations suivantes vous sont demandées afin de garantir au mieux la sécurité de la transmission d'informations personnelles et confidentielles.

Identification du demandeur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance : __/__/----

Adresse :

.....

Téléphone :

Qualité du demandeur

- Patient
- Ayant-droit d'un patient décédé
- Titulaire de l'autorité parentale
- Tuteur d'un majeur placé sous tutelle
- Médecin désigné comme intermédiaire

Identification du patient (s'il n'est pas le demandeur)

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Nature de la demande

Date du séjour (hospitalisation ou consultation) concerné par la demande

Je souhaite avoir accès à l'entier dossier médical

Je souhaite avoir accès seulement à certaines pièces, lesquelles.

Précisez :

A compléter obligatoirement pour une demande effectuée par un ayant-droit

Indiquer ci-après (inscription manuscrite) la motivation de votre demande (faire valoir un droit, connaître les causes de la mort, défendre la mémoire du défunt)

■ Seules l'une de ces trois motivations peuvent ouvrir droit à la communication du dossier médical d'un défunt à ses ayants-droits,

■ Seuls les éléments du dossier permettant de répondre à la motivation de votre demande seront communicables.

Pièces justificatives à fournir obligatoirement

Dans tous les cas :

Copie du justificatif d'identité du demandeur en cours de validité recto/verso (ex : CNI, passeport, titre de séjour)

■ Pour les ayants-droits :

Copie du livret de famille

Certificat d'hérédité ou acte

■ **Pour les titulaires de l'autorité parentale :**

Copie du livret de famille

En cas de divorce ou de séparation,

Copie de la décision rendue par le tribunal.

■ **Pour les tuteurs :**

Copie de la décision rendue par le tribunal

■ **Pour un médecin désigné comme intermédiaire :**

Copie du pouvoir ou attestation de désignation

Attestation d'inscription à l'ordre des médecins

Modalité de remise du dossier médical

Remise des copies en main propres

Consultation du dossier sans remise des copies à la Clinique

Envoi postal au domicile (adresse renseignée dans la partie demandeur)

Date de la demande :	Nom, Prénom :	Signature :
----------------------	---------------	-------------